

Exercice 1990 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989 et 5 février 1990, vous m'avez accordé pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de juillet à novembre 1990.

En matière de recettes

1) *Domaine communal - Locations - Conventions*

- Propriété PERRIN, 18 rue de Dole - Convention de droit de passage au profit de la Ville de Besançon (4 juillet 1990 - Durée : jusqu'au 31 décembre 1995, éventuellement reconductible - gratuité en échange de certaines prestations tel l'entretien courant du chemin d'accès).

- Convention passée le 11 septembre 1990 avec l'Association Passage pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins, du 1^{er} octobre 1990 au 30 juin 1991, le jeudi de 19 heures 30 à 21 heures.

- Convention passée le 19 septembre 1990 avec le Conservatoire pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond (hall d'entrée, salle de jeux, sanitaires), du 3 septembre 1990 au 30 juin 1991 le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

- Convention passée le 19 septembre 1990 pour l'utilisation de l'école maternelle Helvétie (salle de jeux et salle de gymnastique) du 8 octobre 1990 au 30 juin 1991 le mercredi de 9 heures à 12 heures.

- Convention passée le 21 septembre 1990 avec l'Association «Les Commerces des Chaprais» pour l'utilisation du préau de l'école primaire des Chaprais le samedi 22 septembre 1990 de 8 heures à 20 heures.

- Convention passée le 1^{er} octobre 1990 avec l'Association «Une École Pour Demain» pour l'utilisation de l'école maternelle Viotte (salle de jeux, sanitaires, 2 salles de classe) du 5 septembre 1990 au 5 septembre 1991.

- Convention passée le 1^{er} octobre 1990 avec l'Association Den Kung Fu pour l'utilisation du préau de l'école primaire Champagne 1 du 1^{er} septembre 1990 au 5 septembre 1991, le mercredi de 14 heures à 16 heures.

- Convention passée le 8 octobre 1990 avec le Karaté Club Academy pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 17 septembre 1990 au 17 septembre 1991, le mardi et le vendredi de 18 heures 30 à 20 heures 30 et le mercredi et le samedi de 16 heures à 18 heures.

- Convention passée le 9 octobre 1990 avec l'Association Sportive et Culturelle des Prés de Vaux pour l'utilisation de l'école maternelle des Prés de Vaux, du 10 septembre 1990 au 10 septembre 1991, le lundi de 16 heures 45 à 17 heures 45.

- Convention passée le 10 octobre 1990 avec le Patronage pour l'utilisation de l'école primaire Dürer (salle et matériel informatique) du 10 octobre 1990 au 30 juin 1991, le mercredi de 13 heures 30 à 16 heures 30.

- Convention passée le 17 octobre 1990 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Curie du 19 septembre 1990 au 19 septembre 1991, le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

- Convention passée avec M. MIGNOT, exploitant agricole - L'Ecouvette-Plasne - 39800 Poligny, pour la location à la Ville d'une habitation et ses annexes destinées au fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement de la MPT de la Grette en juillet et août.

- Convention passée avec M. PROT, Centre de Rencontres et de Loisirs «La Double Écluse» pour accueil des activités vacances organisées par les MPT de Besançon.

- Avenant à la convention liant la Ville à la Boutique de Gestion pour l'occupation de locaux rue Violet (modification de la redevance).

En matière de dépenses

1. Marchés de travaux

- avec la Société des Téléphones de l'Est (145 745,46 F TTC) pour installations téléphoniques au Théâtre Municipal, aux Ateliers Municipaux, à l'Hôtel de Ville et à la Crèche des Orchamps.

- avec SORREBA (178 718,34 F) pour étanchéité de la partie basse des gradins de la tribune d'honneur du complexe sportif Léo Lagrange.

- avec ESTAL (148 130 F) pour le remplacement de fenêtres, en façade Est du Centre International de Séjour.

- avec CASTEL 25 (168 917,64 F) pour l'aménagement de la Bibliothèque et de l'atelier de sérigraphie de l'École des Beaux-Arts.

- avec ZANI (159 498,14 F) pour la réfection de la toiture de l'école primaire de la Butte 2.

- avec ESTAL (144 136 F) pour le remplacement de menuiseries extérieures du Centre Social des Orchamps.

- avec SANILUX (225 197,08 F) pour la réfection de la toiture de l'immeuble communal, 6 rue de la Madeleine.

2. Signature de contrats de prêts

** sur le budget principal*

- emprunt de 2 MF auprès de la Caisse d'Épargne pour l'acquisition de bus, remboursable en 5 ans, taux fixe de 9,9 %,

- emprunt de 20 MF environ auprès du Crédit Local de France en deutsch mark (5 971 000 DM) pour divers investissements, remboursable en 30 semestrialités, taux révisable (libor 6 mois + marge de 0,40 %).

** sur budgets annexes*

- emprunt de 15 MF auprès de la Caisse d'Épargne, remboursable en 60 trimestrialités, taux fixe de 10,39 % annuel, pour divers investissements :

2 MF budget des Eaux

13 MF budget Assainissement.

3) Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise, d'une somme de 1 779 F pour l'expertise de 10 véhicules en fourrière municipale.

- Versement au greffe du Tribunal de Commerce de Besançon d'une somme de 67,96 F en règlement d'une copie du Registre du Commerce.

- Versement à la SA Besançon Expertise, d'une somme de 1 423,20 F pour l'expertise de 8 véhicules en fourrière municipale.

- Versement au greffe du Tribunal de Grande Instance de Dole d'une somme de 87 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire THIEBAUD - Accident de circulation).

- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 25 500 F correspondant à ses honoraires au titre du 3^{ème} trimestre 1990.

4. Actions en justice

- Affaire KHOUFFACHE c/Ville de Besançon (MPT Montrapon) et Association PROMALTER - Requête par laquelle M. KHOUFFACHE assigne en référé la Ville de Besançon d'avoir à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance le 23 octobre 1990, suite à l'accident dont il a été victime le 7 août 1987, au cours d'une sortie en bateau organisée par la MPT de Montrapon - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance.

- Affaire Ville de Besançon c/HAMMEED - Destruction volontaire de vitres au cinéma Le Montjoye - Audience du Tribunal Correctionnel le 2 novembre 1990 - Constitution de partie civile au nom de la Ville de Besançon.

- Affaire SIMAO (Ville de Besançon) c/WEMMERT - Outrage à agent dans l'exercice de ses fonctions - Constitution de partie civile au nom de la Ville de Besançon et défense des intérêts de M. SIMAO.

- Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une assignation (accident avec tiers concernant un agent communal : Mme CHAGROT).

- Défense des intérêts de la Ville dans le cadre du remboursement de débours consécutifs à un accident de la circulation dont a été victime M. GONZALES Yves, fonctionnaire communal.

Dont acte.